

Objet : *RS - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie*

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt -

Thierry Repentin

Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Valentin Hachet

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

• conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 juillet 2025

délibération n° 105-25

objet **RS - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, a été notifié le 25 janvier 2023 à la société Blablacar Daily.

Un premier avenant notifié le 27 août 2024 avait pour objet :

- la modification des conditions de rétribution des conducteurs pour les trajets entre 5 et 20 km,
- la modification des conditions de rétribution des conducteurs en cas de pics de pollution et pour la semaine de la mobilité,
- la modification des rythmes de facturation,
- la renonciation à la perception de l'avance de trésorerie prévue à l'article 4 de la convention des gratifications de covoiturage.

Le présent avenant n° 2 a pour objet :

- la modification des conditions de rétribution des conducteurs,
- la modification du montant maximal dédié aux covoitureurs, rémunération du prestataire comprise.

Modification des conditions de rétribution des conducteurs

Pour mémoire, les trajets doivent faire un minimum de 5 km, être internes au territoire des trois EPCI (origine et destination) et être intégrés au registre de preuve de covoiturage.

Les modalités de rétribution des conducteurs actuels sont les suivants :

- 2 € forfaitaires / passager quelle que soit la distance parcourue pour des trajets compris entre 5 et 20 km,
- 0,10 € / km / passager pour le conducteur pour les trajets supérieurs à 20 km,
- trajets totalement gratuits pour les passagers,
- pas de plafonds (par personne, par trajet, etc.) dans un premier temps.

Après deux années de fonctionnement du dispositif, il s'avère que le nombre de trajets covoiturés augmente fortement, rendant nécessaire une baisse des rétributions pour pouvoir rester dans le budget initial de l'opération.

Ainsi, le présent avenant a pour but de modifier les conditions de rétribution des conducteurs selon les modalités suivantes :

- 1,5 € forfaitaire / passager quelle que soit la distance parcourue pour des trajets compris entre 5 et 15 km,
- 0,10 € / km / passager pour le conducteur pour les trajets compris entre 15 et 30 km,
- 3 € forfaitaires / passager pour des trajets supérieurs à 30 km.

Modification du montant maximal dédié aux covoitureurs, rémunération du prestataire comprise

L'article 4 de l'acte d'engagement indique que le montant maximal annuel dédié à la gratification des covoitureurs par l'ensemble des collectivités est d'un maximum de 250 000 € TTC, rémunération du prestataire comprise.

Après deux années de fonctionnement du dispositif, il s'avère que le nombre de trajets covoiturés augmente fortement et est supérieur aux prévisions initiales.

C'est pourquoi il est proposé de porter le montant maximal annuel de l'accord-cadre à 300 000 € TTC pour les deux dernières années du contrat, dans le respect du budget prévu pour l'opération.

Nouvelle économie du contrat

Le montant maximal annuel de l'accord-cadre est porté de 250 000 € TTC à 300 000 € TTC pour les deux dernières périodes du contrat :

- du 25 janvier 2025 au 24 janvier 2026,
- du 25 janvier 2026 au 24 janvier 2027.

Le présent avenant représente une augmentation du montant maximal de l'accord-cadre toutes périodes confondues de 100 000 € TTC, le faisant passer de 1 000 000 € TTC à 1 100 000 € TTC, soit une augmentation de 10 %.

La rémunération de Blablacar Daily n'est pas modifiée et reste fixée à 0,50 € par trajet effectué.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et de mobilité,

Vu l'accord-cadre n° 220116,

Vu la décision n° 088-24 du Bureau du 30 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 au marché n° 220116,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **105-25**

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 220116 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	10 juillet 2025
Annexe(s) :	AC 220116 Avenant 2 - Gratification covoiturage

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250710-lmc1H33971H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33971H1

Date de transmission en Préfecture :	15 juillet 2025
Date de réception en Préfecture :	15 juillet 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 15 juillet 2025